

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 - N° 33

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, CORDEY Lydie, EGRET Hélène, MIESZKALSKI Déborah, ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, WECKER Paul

Pouvoirs : Monsieur NUBUL Antoine à Monsieur CARRÉ Vincent

Madame GERMAIN Catherine à Monsieur GRESSIER Alain

Secrétaire de séance : Madame CORDEY Lydie

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2024
- Approbation de la Convention unique relative aux missions facultatives du Centre de Gestion année 2025 – 2026
- Délibération fixant l'indemnité des agents recenseurs
- Modification de la délibération CADRE relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) concernant les conditions d'attribution
- Délibération subvention exceptionnelle
- Demande de subvention de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
- Demande subvention AVACS
- Questions diverses

Proposition de modification de la densité sur la zone AU (PLU) et modification de taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2024. Le compte-rendu n° 32 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame CORDEY Lydie secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle l'esprit et les raisons de cette délibération afin de permettre durant le 1er trimestre 2025 et avant le vote du Budget d'investissement, le règlement de dépenses d'investissement s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune. Avant de passer au vote il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1312-1 du CGCT concernant la section de fonctionnement, précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et qu'il sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024.

Rappel des montants votés aux chapitres 20 à 23 en 2024 :

⇒	Chapitre 20 :	21 200,00 €
⇒	Chapitre 21 :	10 770,00 €
⇒	Chapitre 23 :	180 345,95 €

Monsieur le Maire demande donc une autorisation de signer les dépenses d'investissement à hauteur de :

⇒	Chapitre 20 :	5 300,00 €
⇒	Chapitre 21 :	2 692,50 €
⇒	Chapitre 23 :	45 086,49 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION ANNEE 2025 – 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention unique est désormais pluriannuelle et est valable 2 ans pour cette édition, soit jusqu'au 31 décembre 2026, puis 3 ans pour les éditions suivantes.

La collectivité n'a donc pas besoin de délibérer sur le principe de l'adhésion.

DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit statuer sur l'octroi et le montant de l'indemnité aux agents chargés d'effectuer le recensement de la population communale entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Il précise qu'il n'a pas le montant de ladite indemnité qui est fixée par l'INSEE en fonction de la strate de la commune. Il propose donc au Conseil de délibérer sur l'attribution aux agents recenseurs de l'indemnité fixée par l'INSEE à son montant réglementaire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CONCERNANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération « CADRE » relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du 21 juin 2018 doit être modifiée concernant les conditions d'attribution. Il précise également que l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Seine et Marne était requis et que nous l'avons reçu le 22 novembre 2024.

Les délibérations précisant chacune des composantes de l'IFSE et du CIA, et leur sort, concernant chacune des catégories de nos personnels sont annexées aux présentes en raison de leur confidentialité.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter les modifications de cette délibération « CADRE ».

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 55 € à l'Association des Loisirs en Famille pour les frais engagés dans les achats pour le repas des aînés et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)

Le Conseil municipal n'ayant pas réussi à dégager une majorité, la demande est donc rejetée.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DEMANDE SUBVENTION AVACS

Le Conseil municipal n'ayant pas réussi à dégager une majorité, la demande est donc rejetée.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

AUDIT ORGANISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Cette intervention aura pour objectif de faire un audit et de produire des préconisations de refonte de l'organisation du temps méridien de l'école communale.

Cette étude est motivée par la perception des élus d'un besoin d'évolution de la situation actuelle.

Ce travail aura pour objectif de donner aux élus les éléments d'analyse et d'étude pour prendre les décisions de modification de l'organisation fondées sur une perception claire de la situation existante et sur la mise en place d'une situation souhaitée par les élus.

L'intervenant proposera différentes options d'organisation adaptées à la situation étudiée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENSITE SUR LA ZONE AU (PLU) ET MODIFICATION DE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Avant que le Conseil ne débattenne sur cette question, Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre au public présent de s'exprimer sur ce sujet. Lorsque les avis furent connus, Monsieur le Maire rouvrit la séance et les membres du Conseil purent débattre.

Lors de la réunion de Conseil du 10 janvier 2024, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de créer une zone AU comprenant 38 pavillons et une taxe d'aménagement au taux de 12%. Depuis les crises, le marché de l'immobilier a changé : l'accès au crédit est devenu plus difficile et les futurs propriétaires ne veulent plus de grands terrains plus chers à l'achat et d'entretien difficile.

Monsieur le Maire demande à ce que la densité sur cette zone AU soit augmentée ; une proposition de 45 pavillons est rejetée car ce lotissement, d'un urbanisme trop différent, ne s'intégrerait pas au village.

Après échanges, Monsieur le Maire demande à son Conseil de s'exprimer sur les 3

propositions suivantes : 38, 41 ou 45 pavillons.
La proposition d'implanter 41 pavillons dans la zone AU est retenue.

Pour favoriser la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose que le taux de la TA initialement à 12 % soit abaissé à 11 %. Proposition validée par le Conseil.

Il ressort de cet échange que lors du prochain Conseil municipal, le 29/01/2025 le règlement du PLU soumis au vote du Conseil intégrera ces deux modifications : 41 pavillons et un taux de TA de 11 %.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h10.

DATES A RETENIR

- Mardi 17 décembre 2024** : marché de Noël
- Samedi 21 décembre 2024** : feu d'artifice
- Dimanche 12 janvier 2025** : vœux du Maire
- Mercredi 29 janvier 2025** : prochain Conseil Municipal

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne
GDSA	=	Groupe de Défense Sanitaire Apicole
OSAD	=	Organisation Sanitaire Apicole Départementale
IFER	=	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
TGAP	=	Taxe Générale sur les activités polluantes
PLU	=	Plan Local d'Urbanisme
AVACS	=	Association Vaincre le Cancer Solidairement
CGPPP	=	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
DDT	=	Direction Départementale du Territoire

————— Signatures des Conseillers présents —————

